

Groupe Cahors Holding

Société par actions simplifiée au capital social de 81.214 euros
Siège social : Zone Industrielle de Regourd, 46000 Cahors
830 145 173 RCS Cahors

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
PAR ACTE ÉCRIT EN DATE DU 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier

LE SOUSSIGNÉ :

Société Financière du Roule, une société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 830 076 352 et dont le siège social est situé au 29 avenue du Roule, 92200, Neuilly-sur-Seine, représentée par Monsieur Grégoire Libert en sa qualité de Président, (l' « **Associé Unique** »),

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** »),

A ADOPTÉ LES DÉCISIONS SUIVANTES :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Transfert du siège social de la Société ;
3. Modification corrélative des statuts de la Société ; et
4. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont adoptées (sans délai préalable ou autre formalité) et **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Transfert du siège social de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Statuts,

décide, conformément à l'article 4 des Statuts, de transférer le siège social de la Société de Zone Industrielle de Regourd, 46000 Cahors au 16 rue Saint James, 92200 Neuilly sur Seine et ce, à compter du 1^{er} février 2026.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :

« Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante : 16, rue Saint James, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il peut être transféré dans le même département ou tout autre département limitrophe par décision du Président (tel que défini à l'article 15 ci-après) qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, et en tout autre lieu sur décision de la collectivité des associés (prise dans les conditions prévues par les présents statuts) ou, le cas échéant, de l'associé unique. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

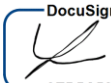
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement les présentes décisions, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docuSign.com.

L'Associé Unique

DocuSigned by:

3FB5C58AE0E34CE...

Représentée par Monsieur Grégoire LIBERT en sa
qualité de Président